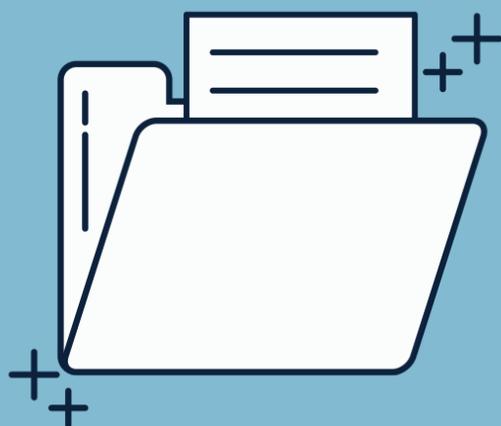


COUP DE POUCE PETITES ENTREPRISES COBAN

Cheminement du dossier

RETRAIT DU DOSSIER

Retirez votre dossier de demande d'aide et d'accompagnement ainsi que le règlement d'intervention de la COBAN sur le site internet de la COBAN : <https://coban-atlantique.fr/>.



DÉPÔT DU DOSSIER

Une fois votre dossier complété et accompagné des pièces justificatives, envoyez-le à l'adresse covidentreprise@coban-atlantique.fr ou déposez-le soit à l'accueil de la COBAN soit dans l'une des 8 mairies qui la composent, accompagné des pièces justificatives demandées jusqu'au 31/03/2021.



ETUDE DU DOSSIER

Votre dossier sera étudié par le service Développement Economique de la COBAN dans un délai d'une semaine, date de réception du dossier faisant foi.



UNE REPONSE INDIVIDUALISÉE

Le Service Développement économique vous contactera afin de discuter de votre dossier et de vous apporter la réponse qui correspondra au mieux à vos besoins.



UNE REPONSE OFFICIELLE

Vous recevrez un courrier de la COBAN vous informant de l'accord ou du rejet de votre demande d'attribution de l'aide forfaitaire de 1000 euros



VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Si votre situation correspond aux critères d'attribution, la COBAN procédera au versement de la subvention sous 30 jours après instruction du dossier.



POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION : covidentreprise@coban-atlantique.fr

05 57 76 39 89